

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 2 AVRIL 1862.

## GRANDE NATURALISATION.

PROJET DE LOI PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION.

*Demande du sieur Guillaume SCHWEITZER.*

LÉOPOLD, *Roi des Belges,*

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu la demande du sieur Guillaume SCHWEITZER, marchand tailleur, à Bruxelles, né dans cette ville, le 6 octobre 1833, tendante à obtenir la grande naturalisation;

Attendu que les formalités prescrites par les articles 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées;

Considérant que le § 3 de l'article 2 de cette loi est applicable au pétitionnaire, et qu'il y a lieu de statuer définitivement sur sa demande;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

### ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur Guillaume SCHWEITZER.

*Le Secrétaire,*

H. DE BOE.

*Le Président,*

H. DE BROUCKERE.

---